

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1316

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 4

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« Art. 6-2. - En vertu de l'intérêt supérieur de l'enfant, tous les... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de rappeler qu'en dépit des modifications profondes qui sont en train d'être réalisées, tout doit être fait en lien avec l'intérêt supérieur de l'enfant et non le droit à l'enfant.